

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 502

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE PREMIER

Au début de la troisième phrase de l'alinéa 22, insérer les mots :

« Dans la limite de ces versements, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le contexte actuel, il n'est pas acceptable que la « garantie de l'équilibrage » de ce dispositif soit supportée par la Caisse des dépôts.

Le texte adopté par la Commission des affaires économiques est préjudiciable pour la Caisse des dépôts. Il lui fait prendre un risque de trésorerie qui n'est, comme le rappelle le projet, pas encore évaluable.

Il n'est pas souhaitable de reproduire les mêmes dérives qu'avec le dispositif CSPE^[1] qui pèse plusieurs milliards dans les comptes d'EDF.

C'est pourquoi nous proposons de revenir à la rédaction antérieure :

Les mots « Dans la limite de ces versements », garantissent un équilibre certain dans la gestion de ce fonds. La CDC ne reverse alors les montants dus aux fournisseurs d'énergie pour lesquels le solde des bonus-malus est négatif, que dans la seule limite des montants qu'elle avait reçus de ceux pour lesquels le solde est positif.